



E-Commerce HBC

REGLEMENT – VENDEUR

ENTRE

Le HERD BOOK CHAROLAIS/ CHAROLAIS EXPANSION représenté par son Président, Monsieur SEBASTIEN CLUZEL

ET

Le vendeur représenté par :

Domicilié à

Numéro de téléphone :

Nom de la société

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Cette année encore le HBC et Charolais Expansion vous offrent la possibilité de participer à une vente aux enchères en ligne,

L'éleveur ci-dessus désigné, s'engage à mettre en vente, au travers de la plateforme d'enchères en ligne, le ou les mâles reproducteurs dont la désignation suit (numéro national) :

.....

.....

L'éleveur reste propriétaire de ses animaux et s'engage à accepter les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Modalités de fonctionnement

- L'outil 'E-commerce HBC' est un service de vente aux enchères en ligne, proposé par le Herd Book Charolais.
- Les animaux, engagés à la vente par leur propriétaire, seront présentés sur la plateforme en ligne dédiée à la vente.
- L'éleveur vendeur accepte que les informations suivantes soient diffusées (si disponibles) :
 - Les informations de pedigree de l'animal et d'indexation des ascendants
 - Le commentaire transmis par le vendeur
 - Les résultats d'indexation génomique et gène d'intérêt (si connus)
 - Le statut ataxie .
- La vente aux enchères sera ouverte **du lundi 23 mars 9H au mardi 24 mars 12H00**

ARTICLE 2 – Condition d'engagement d'un animal

- L'engagement d'un animal, bulletin d'engagement et règlement sous signés faisant foi, **vaut exclusivité pour toute la durée de l'action commerciale et ce jusqu'à la fin de la vente.**
- Les reproducteurs engagés respectent les conditions suivantes :
 - Male âgé de plus de 9 mois inscrit au Livre A+
 - Être non issu de césarienne (hors embryons)
 - La mère doit disposer d'un ISU > ou égal à 95 si pas d' ISU : IVMAT >= 95
 - Le père doit disposer d'un IFNAIS > à 90 en (l'absence d'IFNAIS du père seront pris en compte les IFNAIS des grands-parents paternels)
- Les frais d'inscription sont de 100 euros (HT)/animal et comprennent les services suivants :
 - la mise en ligne des informations fournies
 - la promotion de la vente sur une durée d'au moins une semaine
 - le service d'enchères via le site internet HBC dédié

Pour les animaux retenus :

Les éleveurs devront retourner par courrier au **plus tard le 4 mars :**

- le contrat vendeur signé
- un chèque d'engagement (100 €HT 120€TTC) à l'ordre Charolais Expansion SAS

Concernant le statut ataxie des animaux, vous devrez :

- Fournir le compte rendu d'analyse ataxie si l'animal est déjà connu avec votre formulaire d'engagement

Ou

- Envoyer un chèque (de 29.80€ HT 35.76€TTC) à l'ordre du HBC si l'animal n'est pas connu en ataxie mais que le tube est disponible dans notre échantillothèque

Ou

- Envoyer un chèque de (25€ HT 30€TTC) à l'ordre du HBC accompagné d'un prélèvement de poil si l'animal n'est pas connu et si le tube n'est pas disponible dans notre échantillothèque.

Pour les animaux dont le statut ataxie devrait s'avérer homozygote porteur- ne pouvant donc pas participer à la vente - les frais d'engagement initiaux de 100€HT vous seront restitués.

Pour les animaux dont le statut ataxie devrait s'avérer hétérozygote porteur, le maintien ou retrait de la vente sera au choix de l'éleveur.

Les animaux non retenus bénéficieront d'une promotion via leur mise en ligne sur le site charolais expansion.

ARTICLE 3 – Conditions de vente

La vente par enchère en ligne aura lieu sans prix de retrait. Les animaux seront vendus hors taxes et au comptant.

La mise à prix est fixée par l'éleveur vendeur au moment de l'engagement de l'animal. **La mise à prix minimum est de 2 500 €HT pour les animaux de moins de 36 mois et de 3000€HT pour les animaux de plus de 36 mois.**

Les enchères seront fixées par tranche de 100€. Le reproducteur est attribué au vendeur qui a effectué la dernière enchère à la date du mardi 24 mars 12h00. En l'absence d'enchère l'animal sera invendu.

Pour les animaux vendus, 5% seront reversés à Charolais Expansion sur le montant HT de la vente.

ARTICLE 4 – Condition de paiement et facturation

La facture est établie par Charolais Expansion qui perçoit le versement et le reversera au vendeur à réception de la facture

ARTICLE 5 - Transfert de propriété et conditions de livraison

Les frais de transport ne relèvent pas de la responsabilité du HBC ni de Charolais Expansion et doivent faire l'objet d'un accord entre acheteur et vendeur.

ARTICLE 6 – Engagement des deux parties :

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, l'éleveur s'engage :

- A retourner l'engagement **au plus tard le mardi 18 février dernier délai**
- A fournir une photographie

En retour, le Herd Book Charolais/ Charolais Expansion s'engage :

- à mettre en ligne les informations du reproducteur
- Gérer la plateforme
- Assurer la promotion de l'élevage et des reproducteurs engagés

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les animaux engagés restent propriété de l'éleveur sur leur exploitation. Aucune assurance spécifique n'est souscrite dans le cadre de l'action. Tout incident pendant l'action relèvent de la responsabilité de l'éleveur.

ARTICLE 8 – GARANTIES

Sanitaire

L'éleveur vendeur est tenu conformément à la loi de déclarer les vices rédhibitoires. *La bonne santé des animaux est de sa responsabilité propre.*

- le cheptel bovin vendeur doit être reconnu élevage qualifié A au niveau IBR.
- les animaux auront été identifiés individuellement (double plaquettes auriculaires avec n° IPG) ;
- ils ne présenteront aucun signe de maladie

➤ Aptitude à la reproduction

Tous les animaux proposés à la Vente bénéficient de la garantie accordée par l'éleveur-vendeur quant à l'absence de vices cachés et à leur aptitude à la reproduction. Le HBC/Charolais Expansion ne pourra être appelé en justice au sujet de réclamations résultant de tout vice caché qui trouverait son origine dans un défaut de déclaration du vendeur et/ou acheteur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Les ventes sont faites au nom et pour le compte des éleveurs propriétaires des animaux. En cas de litige entre acheteurs et vendeurs, Charolais Expansion, qui n'est pas partie à la vente, ne pourra ni être appelée en cause ou en garantie, ni être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, des conséquences de la vente et notamment du paiement des frais judiciaires de séquestre et de convention du ou des animaux en litige. Le tribunal du défendeur sera seul compétent pour traiter tout litige. Les animaux présentés à la vente sur l'espace en ligne dédié sont sous la responsabilité exclusive des éleveurs et sont vendus avec les garanties ordinaires de droit. **Cette convention est conclue pour l'action commerciale menée et prend effet dès signature de l'engagement.**

Fait à _____, le _____

L'éleveur,

le Président du HERD BOOK CHAROLAIS,
Sébastien Cluzel